

SD/SB – 2025/632/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/AUTRES/
664BRAYRUE LAPRADE(TOURNAGEVIDEO).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, temporaires et permanents, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande en date du 18 août 2025 de Monsieur Maxime BRAY, domicilié à MONTBRISON (42600) 26 rue Montplaisir par laquelle il sollicite la fermeture à la circulation de la rue Victor de Laprade le samedi 30 août 2025 dans le cadre du tournage d'une vidéo,
- CONSIDERANT l'avis favorable en date du 22 août 2025 apportée à cette demande,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal en cette occasion,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Maxime BRAY sera autorisé à occuper le domaine public rue Victor de Laprade et à interdire la circulation sur une partie de la rue le samedi 30 août 2025.

ARTICLE 2 : CIRCULATION RUE VICTOR DE LAPRADE – depuis la place / rue Grenette jusqu'à la rue des Légouvé

2-1 – CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous véhicules sauf police et secours.
- Des indications « RUE BARREE » seront mises en place :
 - Rue Victor de Laprade à son intersection avec la place / rue Grenette
 - Rue Victor de Laprade à son intersection avec la rue des Légouvé.
 - Rue Précomtal à son débouché sur la rue Victor de Laprade.
- Des indications « RUE BARREE A XXX METRES » seront mises en place :
 - Rue Précomtal à son intersection avec la rue des Arches

2-2 STATIONNEMENT

- Les véhicules stationnés à l'intérieur du périmètre fermé précité ne pourront pas quitter leurs emplacements avant la réouverture des rues par l'organisateur de cet évènement.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 30 AOUT 2025 de 18 heures à 22 heures.
- La mise en place du barrièrage des rues et de l'espace public sera réalisée par l'organisateur de l'évènement.
- Le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement) dès la fin de l'évènement et au fur et à mesure du retrait de la signalétique par l'organisateur.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place puis retirée par l'organisateur.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du 26/08/25.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- La Brigade de gendarmerie de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Pôle CTM / Espace Public + unité Logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 25 août 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des Services techniques